



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 25 mars 2008**

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2008

PROCES-VERBAL

L'An deux mil huit, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix-neuf mars deux mil huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS, Maire.

PRESENTS :

Monsieur CAPO-CANELLAS **Maire**

Monsieur CONTY, Madame GITENAY, Madame TROUSSELLE-PICCO, Monsieur CATHELIN, Monsieur GODARD, Madame RIOU, Monsieur LUCAS, Madame BLAT-VIEL, Monsieur DILIEN, **Maires-Adjoints**

Madame LOPEZ, Monsieur JENNE, Madame GIABICANI, Monsieur LAFIN, Monsieur ROBERT, Monsieur DESRUMAUX, Monsieur SCHEINERT, Madame ROUE, Madame MARCHOIS, Madame AZIZOUDINE, Monsieur FEREDJ, Monsieur MAGAMOOTOO, Madame NILAVANANNE, Madame CHAOU-JOHNSTONE, Monsieur BOURGAREL, Monsieur MAHON, Madame RAMJAN, Monsieur HONNORATY, Monsieur DURAND, Monsieur DARBOUX, Madame BAHUON, **Conseillers Municipaux**

POUVOIRS :

Madame MARTY, Conseiller municipal, à Madame TROUSSELLE-PICCO, Maire-adjoint.
Madame KILO, Conseiller municipal, à Monsieur MAHON, Conseiller municipal.

ABSENTS EXCUSES :

Madame MARTY, Madame KILO, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur DILIEN, Maire-adjoint

SOMMAIRE

Délibération n°1 : Délégation au Maire en vertu de l'article L.2122 du Code général des Collectivités territoriales	8
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 février 2008.....	9
Délibération n°2 : Election des membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	9
Délibération n°3 : Désignation des membres du Comité d'administration de la Caisse des Ecoles (CDE).....	10
Délibération n°4 : Délibération instituant une Commission d'Appel d'Offres permanente	10
Délibération n°5 : Désignation des membres de la commission.....	12
Budget, Finances	
Election des membres	12
Délibération n°6 : Election des délégués à l'organe délibérant de la « Communauté de Communes Le BOURGET-DRANCY ».....	13
Délibération n°7 : Désignation de deux délégués municipaux au comité de suivi relatif à l'application des conventions de mise à disposition des services entre la ville du BOURGET et la Communauté de Communes Le BOURGET-DRANCY	13
Délibération n°8 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Le BOURGET/DRANCY	13
Délibération n°9 : Désignation des Représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de la SEMBO	
Election des Membres.....	15
Délibération n°10 : Désignation des membres élus au Conseil d'administration de la Mission Locale Intercommunale (Le BOURGET, Dugny, Plaine Commune)	15
Délibération n°11 : Désignation des Délégués de la Commune au Comité du Syndicat pour les pompes funèbres	
Election des Membres.....	16
Délibération n°12 : Désignation des Délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz en Ile-de-France (SIGEIF)	
Election des membres	16
Délibération n°13 : Désignation des Délégués de la Commune au Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité (SIPPEREC)	
Elections des membres.....	17

Délibération n°14 : Désignation des Délégués de la Commune au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)	
Election des membres	17
Délibération n°15 : Désignation des représentants de la ville du Bourget à l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public Plaine de France.....	17
Délibération n°16 : Désignation des Membres du Conseil d'administration du Collège Didier Daurat	
Election des Membres.....	18
Délibération n°17 : Election du Jury de concours dans le cadre du projet de « Construction d'une nouvelle école sur la ZAC du Commandant Rolland »	18
Délibération n°18 : Approbation de la Convention n°93PVA13008 du projet Ville RMI pour la période 2008-2011 entre le Conseil Général et la Ville du BOURGET.....	19
Délibération n°19 : Avis du Conseil municipal dans le cadre d'une enquête public portant sur la demande de la société « PAPREC Ile-de-France – Agence PAPREC VALORISATION » à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter au 10, rue de la Victoire – Z.I. de la Molette 93150 Le Blanc-Mesnil, une installation classable sous les rubriques 167a.- 322 et 1432.b.....	24
Délibération n°20 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.....	27
Délibération n°21 : Débat d'Orientation Budgétaires 2008 Ville et Assainissement.....	28

(La séance est ouverte à 20 heures 35 sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS, Maire du BOURGET)

M. le MAIRE.- Bonjour à toutes et à tous, je vous remercie de votre présence. Je déclare ouverte la séance du Conseil municipal du 25 mars 2008.

Je dois vous dire que j'ai été informé par Marie-Lyne DA COSTA que, pour raison personnelle, elle ne pourra pas continuer à siéger parmi nous. En conséquence, la suivante de liste, Gisèle BAHUON, devient Conseiller municipal. Je la déclare installée dans ses fonctions.

Il est procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux.

Madame MARTY est absente et a donné pouvoir à Madame TROUSSELLE-PICCO.

Madame RAMJAN devrait arriver.

Madame KILO est absente et a donné pouvoir à Monsieur MAHON.

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Nous devons désigner un Secrétaire de séance, Monsieur DILIEN est candidat.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Avant de débiter notre séance, je souhaite que nous respections une minute de silence à la mémoire de Jean JEANNEY qui a fait un malaise cardiaque alors qu'il s'apprêtait à assister au précédent Conseil municipal. Agé de 84 ans, il assistait régulièrement aux temps forts de la vie bourgetine, il était notamment assidu aux vernissages du centre culturel André Malraux.

Monsieur JEANNEY avait rendez-vous le lundi suivant ce week-end pour un bilan cardiologique complet de 3 jours à Avicennes. Il avait connu plusieurs accidents cardiaques précédemment. J'ai reçu sa fille qui a tenu à remercier celles et ceux qui, parmi le Conseil municipal, ont secouru son père et bien évidemment l'ensemble des services de secours qui ont été présents rapidement sur place.

Nous déplorons que, malgré ces soins, Monsieur JEANNEY nous ait quittés. Ces obsèques auront lieu le 4 avril à 10 heures 30 à l'église Saint-Nicolas du BOURGET.

Si vous le voulez bien, je vous invite à respecter une minute de silence.

(L'Assemblée, debout, observe une minute de silence)

Vous avez reçu la liste des décisions intervenues depuis le dernier Conseil municipal.

Avez-vous des questions ou interventions à ce sujet ?

M. MAHON.- J'aurais simplement quelques mots.

Premièrement, je ne suis pas content parce que la répartition de la salle a changé. Je vois que je ne retrouve pas ma place habituelle.

M. le MAIRE.- Vous êtes passé à gauche.

M. MAHON.- Je suis assez loin de mes amis de l'opposition également. Vous avez cassé l'opposition en deux.

M. le MAIRE.- Nous l'avons mise d'un côté à gauche et de l'autre à droite, ainsi je vous ai tous les deux.

M. MAHON.- Vous aurez quelques problèmes de cou.

M. le MAIRE.- J'ai une certaine souplesse. Vous vous habituerez.

M. MAHON.- De plus, j'ai la porte dans le dos et c'est assez désagréable. *(Rire)*

Cela vous fait rire, mais j'arrive à un âge incertain et les courants d'air me sont préjudiciables.

M. le MAIRE.- Nous veillerons à ce qu'il n'y ait pas de courant d'air.

M. MAHON.- Surtout, je ne ferai pas le portier pendant 6 ans, je compte sur vous.

Un peu plus sérieusement, deuxièmement, concernant la décision 14 et les deux journées de musique dans la ville à 17 000 euros, à moins que ce soient 1 700 euros et qu'il y ait eu une faute de frappe, je trouve que c'est un peu beaucoup. Je ne sais pas ce que ce groupe a fait pendant ces deux jours, mais je trouve la facture un peu salée.

J'attire également votre attention, cela reste entre nous ce soir bien évidemment, sur les « *Arts de la rue* ». J'ai des enfants en bas âge et je fréquente assez souvent les spectacles organisés, or, bien souvent, on nous annonce différentes compagnies qui changent effectivement de nom mais, en définitive, à la limite ce sont toujours les mêmes. J'attire votre attention sur ce fait. Ce sont 2 ou 3 personnes qui tournent en permanence et qui régulièrement prennent leur petite obole à la municipalité.

Jusqu'à maintenant c'était symbolique, c'était de l'ordre de 1 500 ou 2 000 euros, soyons bon prince, mais là sur 2 jours il s'agit d'une équipe de musiciens à 17 000 euros. Je pense qu'il doit y avoir une faute de frappe.

J'attire votre attention Monsieur le Maire sur ce sujet.

Troisièmement, j'ai eu la surprise de voir que nous avons un contentieux, la décision 34, sur lequel j'aimerais que vous disiez un mot.

M. le MAIRE.- Je commence par la fin. Effectivement, concernant la décision 34, il y a eu une procédure de mise en concurrence pour désigner ce que l'on appelle un avocat-conseil, c'est-à-dire une mission de conseil de la Collectivité. Sachant que chaque Collectivité locale est libre de choisir son avocat lorsqu'elle est en phase de contentieux : soit elle choisit de déférer un acte d'une autre autorité ou Collectivité, soit elle est elle-même en situation de se défendre. Dans ce cas, l'exécutif est libre de choisir l'avocat qu'il souhaite pour se défendre ou pour attaquer.

En revanche, le monde étant « *juridicisé* », nous avons recours, comme toutes les collectivités, à un avocat pour des missions de conseil. Il s'agit par exemple de vérifier la validité de nos actes, savoir si telle ou telle procédure est la bonne, etc.

Ce type de prestations a fait l'objet d'un marché attribué il a quelques mois. Nous mettons donc en compétition des cabinets d'avocats. Ce faisant, nous nous exposons à quelque chose de très simple, c'est-à-dire que nous évinçons tous les autres cabinets d'avocats. Or, certains sont spécialisés dans ce type de contentieux, c'est-à-dire qu'ils sont candidats et après font un contentieux sur la décision d'attribution. C'est tout. C'était ce que l'on appelle un marché à procédure adaptée avec des critères financiers et techniques. J'ai en mémoire par exemple la taille du cabinet, le fait que le cabinet soit spécialisé dans le domaine qui nous intéresse, qui est principalement le droit administratif, les délais de réponse, etc.

(*Arrivée de Madame RAMJAN*)

Sur ces deux critères, le prix et l'évaluation technique, nous avons choisi le cabinet GOUTAL, qui travaille avec toutes les collectivités, quelles que soient les sensibilités politiques d'ailleurs. Il se trouve qu'un autre cabinet a choisi de faire du contentieux en disant que ce n'était peut-être pas à celui-ci qu'il fallait attribuer le marché en question.

Nous choisissons un autre cabinet que le cabinet GOUTAL pour nous défendre et, comme le prévoient les textes s'agissant d'un contentieux, il faut qu'un acte, qui peut être une décision du Maire, permette de désigner le cabinet qui nous défend. En l'occurrence, c'est Maître GEOFFROY.

Nous pourrions vous tenir informés de la suite du contentieux, mais c'est relativement classique. Il y a de plus en plus de marchés et, celui-ci étant un marché entre avocats, encore une fois certains font un peu de la procédure.

M. MAHON.- Si j'ai bien compris, le contentieux n'a pas lieu d'être.

M. le MAIRE.- Le tribunal le dira mais tous les autres cabinets ont admis la décision. Puisqu'il s'agissait d'une compétition, forcément il y avait de mémoire presque une vingtaine de candidats au moins. De fait, nous nous fâchons avec 19 vu que nous n'en retenons qu'un seul. Je n'ai pas en tête les moyens soulevés mais cela semblait relativement être de la procédure. C'est normal. Cependant, nous avons affaire à des spécialistes puisque que les candidats sont forcément spécialistes du droit administratif, c'est la règle.

Concernant les « *Arts de la rue* », je précise d'abord que nous faisons essentiellement appel à des intermittents du spectacle. Vous pouvez parfois les retrouver dans différents spectacles et différentes compagnies puisque leur nature est de travailler un jour par ci un jour par là avec tel ou tel. Que vous disiez que les « *Arts de la rue* » sont un petit monde n'est pas impossible, pour autant nous nous attachons justement à vous proposer une programmation variée et mensuelle qui essaie de diversifier les compagnies.

Je le dis parce que parfois, ailleurs, cela consiste à faire un festival avec une compagnie qui, pendant quelques jours, vient et donne un certain nombre de spectacles. Nous avons choisi une programmation annuelle. Nous aurons l'occasion d'avoir ce débat parce que vous aurez sans doute au prochain Conseil, une convention globale que je vous avais annoncée concernant l'ensemble des activités « *Arts de la rue* ». Nous faisons appel à la compagnie SHAM pour nous aider dans la programmation. Après, un certain nombre de compagnies viendront.

Cependant, il ne faut pas s'étonner de retrouver parfois Untel ou Untel qui est déjà venu et qui revient sur d'autres sujets. Il n'empêche que nous ne donnons jamais le même spectacle.

Ensuite, je ne crois pas du tout à l'accusation que vous formez en disant que ce sont toujours les mêmes personnes que l'on « *nourrit* », entre guillemet Nous pourrions vous faire le bilan là-dessus, mais je pense que cette programmation est aussi diversifiée que possible.

Concernant la décision n°14 que vous évoquiez tout à l'heure, en réalité il s'agit des vœux du personnel et du repas des anciens. Autant que je m'en souviens, il y avait également une petite prestation le soir de nos propres vœux. Les 17 000 se divisent en 2. C'est ce qu'il faut évidemment comprendre.

S'il n'y a pas d'autres observations sur les décisions, j'indique que vous avez sur table une délibération qui devient la nouvelle n°17. Il s'agit du renouvellement des membres du jury pour la future école. Je vous propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Nous avons omis de l'inclure dans l'envoi qui vous a été adressé. Pourquoi je vous propose de l'ajouter ce soir en séance ? Ce jury s'est déjà réuni une fois, il a sélectionné 3 cabinets d'architectes qui ont jusqu'au 31 mars pour nous proposer des esquisses et un certain nombre d'éléments permettant au jury de proposer après au Conseil municipal un choix pour désigner l'architecte appelé à construire cette nouvelle école.

Je vous propose de ne pas attendre les 15 jours supplémentaires, et même un peu plus en comptant l'ensemble des délais, et de ne pas attendre le prochain Conseil pour désigner le jury. En l'occurrence, il n'y a pas beaucoup de suspens ou de mystère parce qu'il avait déjà été désigné. Je vous proposerai tout à l'heure, si vous voulez bien me suivre, de reconduire les membres du jury qui ont déjà fait la première sélection. Il serait un peu étrange de changer en milieu de procédure. Cependant, il nous faut remettre en place ce jury.

C'est la Délibération n°17, les autres étant décalées d'un chiffre à chaque fois. En revanche, les textes prévoient que le Conseil municipal, s'agissant d'une Délibération ajoutée en séance, délibère pour accepter cet ajout.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Vous avez également sur table pour votre information l'ensemble des délégations données aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués.

Délibération n°1 : Délégation au Maire en vertu de l'article L.2122 du Code général des Collectivités territoriales

M. le MAIRE.- C'est une délibération classique, qui est prise à chaque fois en début de mandat. Nous avons été amenés à la modifier il y a quelque temps pour être plus exhaustif sur la partie faisant l'objet de l'annexe, qui est celle des emprunts. Pour le reste, l'ensemble est classique, le seul point est que la partie sur la préemption a été portée à 700 000 euros pour tenir compte de l'évolution des marchés de l'immobilier.

Y a-t-il des questions sur cette délégation ?

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 février 2008

M. le MAIRE.- On me signale à juste titre que j'ai oublié de vous faire approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 11 février 2008.

Avez-vous des observations sur ce compte-rendu ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : 1 Abstention M. Darboux

M. MAHON.- Les nouveaux sont-ils habilités à voter ce compte-rendu ?

M. le MAIRE.- Bien sûr. Ils peuvent considérer, j'imagine que c'est le cas de M. DARBOUX, que n'ayant pas été présents à la séance ils n'ont pas forcément à l'adopter. A l'inverse, ils peuvent également considérer qu'ils font confiance premièrement au compte-rendu et deuxièmement aux collègues qui étaient présents.

M. MAHON.- La confiance... Je pense que les nouveaux n'ont pas à voter.

M. le MAIRE.- Ils sont libres. Laissez-les s'exprimer, vous n'êtes pas un nouveau. Un nouveau a fait un choix d'abstention, les autres ne l'ont pas fait.

M. MAHON.- Monsieur DARBOUX a tout à fait raison, nous sommes sur la même longueur d'onde. C'était le Conseil municipal précédent, les nouveaux... Ils sont libres.

M. le MAIRE.- Je veux bien refaire un vote.

A la demande spéciale de Monsieur MAHON, je redemande s'il y a d'autres abstentions que celle de Monsieur DARBOUX ?... Il n'y en pas, le procès-verbal est donc approuvé.

Je vous remercie.

M. MAHON.- Cela me paraît légitime et de bon sens. Ce n'est pas pour vous ennuyer.

M. le MAIRE.- Il y a un principe de continuité. Le Conseil municipal réuni ce soir ne va nier l'existence ni de l'ancien, ni des débats qui ont eu lieu.

Délibération n°2 : Election des membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. le MAIRE.- Le mécanisme est celui de l'élection à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel.

Compte tenu des rapports de force, si je puis dire, du fait des résultats des élections, je me suis permis d'interroger les deux responsables de groupe pour savoir s'il y avait des candidats et qui ils

étaient. A cette heure, j'ai enregistré 7 candidatures : Monsieur LUCAS, Madame RIOU, Madame ROUE, Madame AZIZOUDINE, Madame BAHUON, Madame LOPEZ et Madame KILO.

Y a-t-il d'autres candidatures pour le CCAS ? Sachant que cette répartition tient compte de l'équilibre, des résultats arithmétiques et de la proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Délibération n°3 : Désignation des membres du Comité d'administration de la Caisse des Ecoles (CDE)

M. le MAIRE.- Pour la Caisse des Ecoles, il n'y a pas de proportionnelle. Je rappelle que c'est un petit établissement public local qui vient apporter un certain nombre d'aides aux élèves ou aux classes, notamment sur le réseau des grandes difficultés par exemple. Cet établissement est un peu une survivance. Il s'agit d'élire 6 membres au un scrutin majoritaire.

Je vous propose : Madame GITENAY, Madame BLAT-VIEL, Madame CHAOU-JOHNSTONE, Madame NILAVANANNE, Monsieur BOURGAREL et Madame MARCHOIS.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Il est procédé au vote – Résultat : 2 Abstentions

Je vous remercie.

Délibération n°4 : Délibération instituant une Commission d'Appel d'Offres permanente

M. le MAIRE.- Dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission est obligatoirement composée de :

- Monsieur le Maire, Président, ou son représentant, en l'occurrence Monsieur CONTY me représentera. Dans ce cas, il n'a pas à être membre, il sera désigné par le Maire ;

- 5 membres du Conseil municipal, auxquels s'applique la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- siègent également avec voix consultatives Monsieur le Trésorier principal, un représentant de la DDCCFR (Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) et les services techniques qui instruisent les dossiers.

J'ai également la faculté de désigner une personnalité s'il y avait besoin d'être éclairé dans les débats de la Commission.

Pour ce qui nous concerne, il s'agit de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Pour les membres titulaires, j'ai les candidatures de : Monsieur GODARD, Monsieur DESRUMAUX, Monsieur DILIEN, Monsieur LAFIN et Monsieur MAHON.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. DURAND.- J'ai juste une petite intervention d'explication pour nos collègues nouveaux, de votre liste en particulier. Si nous n'avons pas de candidat, c'est que nous ne pouvons pas l'être.

C'est pour éviter quelques remarques après ou lors d'élection où l'on nous dit que nous n'étions pas présents, que nous n'avons pas fait quoi que ce soit, etc. Certaines personnes pensent que lorsque l'on est Conseiller municipal pendant cinq ans on a des pouvoirs, or, quand on est Conseiller municipal d'opposition, on n'a pas grand-chose à faire.

C'est juste pour information pour certaines personnes autour de la table.

M. le MAIRE.- Je ne sais pas ce qu'il faut comprendre de ce qui est sous-entendu. Pour ce qui est des faits que vous énoncez, c'est vrai qu'étant à deux la proportionnelle au plus fort reste ne vous permet pas de siéger. C'est un résultat arithmétique. La dernière fois vous étiez trois et vous aviez pu vous répartir. Cependant, les résultats des élections ont conduit à un rééquilibrage.

Sur la liste des titulaires que je vous ai énoncée, y a-t-il d'autres candidats ?

M. MAHON.- Je rebondis sur l'intervention de M. DURAND et le fait que nous obtenions des Commissions. Ce n'est pas Monsieur le Maire qui nous les offre, nous avons eu un résultat qui nous permet d'avoir un siège dans ces commissions. Ce n'est pas un arrangement à deux.

Je le précise parce que j'écoute cette ville, je lis et je me promène beaucoup également, c'est un peu le bruit que j'entends en ce moment : ce soir c'est la grande récréation, nous allons, Monsieur le Maire et moi, nous partager les postes.

Je porte aussi témoignage ce soir de cela.

M. le MAIRE.- Il ne s'agit pas de partager mais simplement d'appliquer les textes. J'ai précisé tout à l'heure en début que la répartition proposée, en tout cas constatée dans le dépôt des candidatures, qui est libre jusqu'au moment du vote de la Délibération, est celle qui procédait d'un calcul arithmétique. A savoir qu'à partir du moment où vous êtes quatre, vous avez un siège, à partir du moment où le Groupe de M. DURAND est composé de deux, il n'a pas de siège dans les commissions où la proportionnelle au plus fort reste s'applique. Quand nous arriverons aux commissions organiques du Conseil municipal, nous verrons que les textes sont différents et prévoient que chaque liste soit représentée. Nous ne pouvons pas faire différemment que d'appliquer les textes. C'est ce que j'ai bien précisé, je vous remercie de l'avoir fait également.

Je reviens aux titulaires de la Commission d'Appel d'Offres. Je mets donc aux voix la proposition que je vous ai faite. Faut-il que je vous la rappelle ? (*Non*)

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Pour les suppléants, je vous propose : Maryse LOPEZ, Jean-Jacques JENNE, Maryline MARCHOIS, Jean-Pierre LUCAS et Rémi HONNORATY.

Y a-t-il d'autres candidats ? (*Aucun*)

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Je précise simplement que nous essaierons sans doute pour la Commission d'Appel d'Offres assez rapidement, il faut le voir avec Monsieur CONTY, de préciser à tout le monde des éléments de calendrier prévisionnel. En effet, la Commission d'Appel d'Offres se réunit relativement régulièrement au fil des marchés. Le seuil étant relativement bas, elle sera appelée à se réunir assez prochainement. Nous essaierons dans les différents organes de donner les dates.

Délibération n°5 : Désignation des membres de la commission

Budget, Finances

Election des membres

M. le MAIRE.- Une précision, je vous propose que nous délibérions ce soir sur la constitution de la Commission des Finances, sur sa composition du moins et qu'au prochain Conseil municipal, je prendrai l'attache de contacter des représentants des deux groupes d'opposition avant, de pourvoir les autres commissions.

Il se trouve que nous vous proposerons un petit « *toiletage* », entre guillemets, de ces commissions dans les intitulés, dans les périmètres. Nous avons souhaité, les délais étant brefs, pourvoir ce soir la Commission des Finances et nous vous proposerons au prochain Conseil municipal le reste des commissions de manière à ce que chacun puisse siéger au moins dans l'une d'entre elle.

Pour la Commission des Finances, j'ai reçu différentes candidatures, il y a 11 membres prévus dans le règlement intérieur, je vous propose donc : Monsieur CONTY, Madame AZIZOUDINE, Madame LOPEZ, Madame GITENAY, Monsieur DILIEN, Monsieur JENNE, Monsieur SCHEINERT, Madame NILAVANANNE, Madame BAHUON.

Qu'en est-il pour les différents groupes ?

M. DURAND.- Pour nous, ce sera Monsieur Philippe DARBOUX.

M. le MAIRE.- D'accord, Monsieur DARBOUX.

M. MAHON.- Ce sera moi-même.

M. le MAIRE.- Monsieur MAHON.

Y a-t-il d'autres candidats ? (*Aucun*)

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Délibération n°6 : Election des délégués à l'organe délibérant de la « Communauté de Communes Le BOURGET-DRANCY »

M. le MAIRE.- C'est l'équivalent du Conseil municipal pour la Communauté de Communes, il s'agit donc du Conseil communautaire. Il est à ce jour composé de 18 délégués, 9 pour chacune des deux villes.

Le mode de scrutin institué par la loi est un scrutin à la majorité absolue, pour autant nous avons institué le fait qu'il y ait un représentant de l'opposition parmi les 9. C'est le cas dans chaque ville. Je vous propose de garder cette bonne habitude.

Pour le moment j'ai reçu les candidatures dans l'ordre de : moi-même, Monsieur LAFIN, Monsieur DESRUMAUX, Monsieur SCHEINERT, Monsieur CONTY, Madame GIABICANI, Madame ROUE, Monsieur BOURGAREL et Monsieur MAHON.

Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas et si vous en êtes d'accord, nous allons voter.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Délibération n°7 : Désignation de deux délégués municipaux au comité de suivi relatif à l'application des conventions de mise à disposition des services entre la ville du BOURGET et la Communauté de Communes Le BOURGET-DRANCY

M. le MAIRE.- Le mode de scrutin est à la majorité absolue. Nous avons institué cette Commission il y a 1 an environ.

Je vous propose Madame BLAT-VIEL et Monsieur JENNE. Y a-t-il d'autres candidats ?
(Aucun)

Il est procédé au vote – Résultat : 2 Abstentions

Délibération n°8 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Le BOURGET/DRANCY

M. le MAIRE.- Il vous est proposé de faire que le Conseil municipal demande au Préfet de porter de 18 à 34 le nombre de membres du Conseil communautaire. Cela permettrait de faire justement que chaque commune soit représentée par 17 Conseillers communautaires et non plus par 9 comme c'est le cas aujourd'hui. Il faudra un petit temps pour que cette procédure arrive à son terme, car cela dépendra de la célérité des services de l'Etat. Cela permettra d'avoir une représentation plus large de chacune des deux villes.

Y a-t-il des questions ou interventions ?

M. MAHON.- J'ai du mal à comprendre mais ce n'est pas très grave.

Je profite simplement de cet article pour vous demander si la ville de Dugny a l'intention de rejoindre la Communauté ? Est-ce dans ce cadre que l'on demande un peu plus de Conseillers communautaires ?

M. le MAIRE.- Je vous remercie de votre question. J'ai lu dans la presse et dans les déclarations d'un certain nombre de Maires qui viennent d'être élus ou réélus que le sujet intercommunalité faisait des bonds après les élections, pas forcément avant. Nous verrons où tout cela peut nous mener, où cela peut nous conduire. En l'occurrence, Monsieur VEYSSIERE n'a pas fait de déclaration sur le sujet. Nous regarderons avec Dugny.

Nous avons indiqué qu'il nous semblait logique que cette intercommunalité, qui est née l'année dernière, puisse grossir, cela fait donc partie des éventualités. Dans ce cas, nous vous en rendrons compte d'abord sur le principe et ensuite nous aurons à en délibérer. Il se peut que d'autres communes s'intéressent à cette démarche. Nous souhaitons que ce soit simplement une démarche non pas d'opportunité mais de fond et que nous regardions comment faire vivre les territoires au sens large. Sur la démarche intercommunale, d'une part cela apporte un plus aux populations et, d'autre part, cela permet vis-à-vis des différents services de l'Etat d'exister plus fortement encore et de mieux porter un certain nombre de sujets centraux pour les villes et les populations. Ce sont des sujets ouverts, il n'y a pas eu de discussion aujourd'hui. Nous en reparlerons le moment venu.

M. MAHON.- Si j'ai bien compris, ce sont bien 17 conseillers par commune. On monterait donc de 9 à 17 Conseillers.

Nous avons délégué à cette intercommunalité des domaines de notre compétence, à savoir la restauration, etc. Je regrette que nous n'ayons jamais de retour, nous ne savons pas ce qu'il se passe au niveau intercommunal, nous n'avons jamais fait un point à savoir où nous en étions, même au niveau budgétaire. L'année dernière, on nous a dit que la Communauté nous ferait faire des économies, maintenant nous nous posons la question de savoir si c'est vraiment le cas.

Nous n'avons jamais fait un point entre nous, en Conseil municipal, sur son utilité. Attention, je ne la remets pas en cause, je pèse mes mots ce soir. Nous avons délégué des pouvoirs sans avoir de retour, nous ne savons pas ce qu'ils font et avec qui. Je m'aperçois sur une petite note, c'est peut-être ma faute il faut que je creuse aussi un peu, que nous avons 200 agents et tout de même un budget de 21 millions d'euros. L'intercommunalité appartient aux communes, j'aimerais qu'il y ait un compte-rendu, que cela redescende.

C'est un peu mon souhait ce soir sur l'intercommunalité.

Je m'aperçois que les Bourgetins ont du mal à voter pour une municipalité, je vous rappelle qu'il y a eu 46 % d'abstention, c'est énorme. Cela signifie que la gestion de la ville n'intéresse pas du tout le Bourgetin, si maintenant nous passons à un niveau supérieur à savoir l'intercommunalité, si nous déléguons par commune 17 Conseillers communautaires, à un moment donné franchement nous ne saurons plus qui fait quoi et qui paie, si on paie ou pas. C'est un peu le souhait que j'ai ce soir sur l'intercommunalité.

M. le MAIRE.- Je vous trouve un peu injuste. Vous dites que le Conseil municipal a délégué à la Communauté de Communes, bien sûr, mais vous pouvez observer que le Conseil municipal vous a délégué pour siéger à la Communauté de Communes. Vous me dites que vous ne savez pas ce qui s'y passe, mais vous étiez absent aux deux derniers Conseils communautaires. Je vous invite d'abord à y venir, peut-être que les choses seront plus claires à ce moment-là.

Pour le reste, nous aurons à débattre ici en Conseil municipal d'un compte-rendu de l'activité de la Communauté de Communes. Nous veillerons peut-être à vous adresser de manière un peu plus régulière l'invitation au Conseil communautaire pour que ceux qui n'en sont pas forcément membres puissent avoir l'information et y siéger. Les comptes-rendus vous seront également adressés. C'est souhaitable et nous aurons ce débat.

Concernant l'abstention, je vous trouve également un peu injuste. Je ne suis pas sûr que nous ayons fait moins bien que le reste du département, au contraire. Je ne sais pas si cela signifie que le résultat des élections ne vous a pas convenu mais nous ne referons tout de même pas les élections après qu'elles aient eu lieu. De fait, ce résultat est celui-ci, qu'il vous convienne ou non.

M. MAHON.- C'était simplement un constat. Vous avez été réélu et je crois vous avoir remercié.

M. le MAIRE.- N'atténuons pas la portée des chiffres.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Délibération n°9 : Désignation des Représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de la SEMBO

Election des Membres

M. le MAIRE.- Il s'agit de la société d'économie mixte qui avait été créé pour gérer l'opération dite K+E rue Rigaud. Il vous sera proposé très prochainement d'entamer les démarches permettant la clôture de cette société d'économie mixte, mais il nous faut pour ce faire pourvoir les administrateurs.

Je vous propose pour la SEMBO de désigner : Monsieur DILIEN, Monsieur MAGAMOOTOO, Madame LOPEZ et moi-même comme administrateurs, sachant que nous aurons pour mission de clôturer cette société d'économie mixte.

Y a-t-il d'autres candidats ? (*Aucun*)

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Délibération n°10 : Désignation des membres élus au Conseil d'administration de la Mission Locale Intercommunale (Le BOURGET, Dugny, Plaine Commune)

M. le MAIRE.- Je vous propose de désigner maintenant deux représentants au Conseil d'administration de la Mission Locale Intercommunale, qui gère comme vous le savez l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16/25 ans. Cette Mission Locale nous réunit avec Dugny d'une

part et Stains et La Courneuve d'autre part, ces deux dernières villes étant représentées par Pleine Commune puisque la compétence insertion est maintenant gérée au niveau communautaire.

Je vous propose la candidature de Jean-Pierre LUCAS comme titulaire et de Jocelyn BOURGAREL comme suppléant.

Y a-t-il d'autres candidatures ? (*Aucune*)

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Délibération n°11 : Désignation des Délégués de la Commune au Comité du Syndicat pour les pompes funèbres

Election des Membres

M. le MAIRE.- Nous devons pourvoir un titulaire et un suppléant, je propose la candidature de Madame BLAT-VIEL et de Monsieur JENNE comme suppléant.

Il est procédé au vote – Résultat : 2 Abstentions

M. MAHON.- Pour les nouveaux, il serait bon de préciser pour information que, dans l'exercice de leur mandat de Conseiller municipal, les frais de dossier obsèques sont pris en charge. C'est un avantage certain.

M. le MAIRE.- Je vous trouve un peu funèbre, je n'ose pas dire macabre.

Qui plus est, Monsieur MAHON, il peut arriver que ce genre d'événement de la vie intervienne. Cela a pu arriver, y compris pour des personnes proches dans cette assemblée. J'espère que nous n'aurons pas à en faire usage.

J'ajoute une chose, parce que quand on parle des pompes funèbres cela suscite toujours le sourire, c'est un vrai sujet bien plus compliqué et bien plus important qu'on ne le croit ou qu'on ne le pense en général. Je le dis aussi parce que parfois même dans les services, quand on dit que l'on s'occupe des enterrements, etc. cela suscite un peu le sourire. C'est une mission importante d'accueil des familles aussi.

Délibération n°12 : Désignation des Délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz en Ile-de-France (SIGEIF)

Election des membres

M. le MAIRE.- Je vous propose comme délégués titulaire Monsieur DILIEN et comme délégué suppléant Madame RIOU.

Y a-t-il d'autres candidats ? (*Aucun*)

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Délibération n°13 : Désignation des Délégués de la Commune au Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité (SIPPEREC)

Elections des membres

M. le MAIRE.- Je précise peut-être à ceux qui siègent pour la première fois dans cette assemblée qu'un rapport annuel de ces différents syndicats vous sera soumis. De plus, la Commission consultative des services publics locaux, que nous serons appelés à pourvoir dans une prochaine séance, devra avant nous d'ailleurs émettre un avis sur ces comptes-rendus.

Pour le syndicat pour l'électricité, le SIPPEREC, je vous propose la candidature de Monsieur GODARD comme titulaire et de Monsieur ROBERT comme suppléant.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Je vous remercie.

Délibération n°14 : Désignation des Délégués de la Commune au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

Election des membres

M. le MAIRE.- Je vous propose comme délégué titulaire Monsieur FEREDJ et comme délégué suppléant Monsieur JENNE.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Il est procédé au vote – Résultat : 2 Abstentions

Délibération n°15 : Désignation des représentants de la ville du Bourget à l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public Plaine de France

M. le MAIRE.- Pour mémoire, cet établissement public est chargé de s'occuper des questions d'aménagement et d'économie sur un territoire qui va de Saint-Ouen, Saint-Denis jusqu'au

Val-d'Oise, Roissy compris. Il travaille sur un système simple, c'est-à-dire qu'il fournit des éléments globaux de cadrage, des schémas de développement d'une part et fait un certain nombre de travaux concrets d'aménagement ou d'études sur décision des Collectivités locales d'autre part.

Pour mémoire, nous lui avons confié l'étude du pôle gare et, bien que cette compétence ait été depuis transférée à la Communauté de Communes, nous aurons également à en délibérer ici. Le sujet est d'importance, l'Etablissement Public Plaine de France fait donc ce travail pour nous de réflexion sur l'aménagement du pôle gare du BOURGET et de DRANCY.

Les textes prévoient qu'il y ait une assemblée spéciale qui permette la représentation de chacune des villes. Pour information, il est assez vraisemblable que prochainement ce soit la Communauté de Communes qui désigne ces représentants, mais l'établissement public la Plaine de France n'a pas encore fait modifier ces statuts. Cela nécessite un décret en Conseil d'Etat pris par le Premier ministre, cette procédure prend donc un certain temps. Cela fait 14 ou 15 mois que la Communauté existe mais la procédure n'a pas encore abouti. C'est pourquoi nous pourvoyons ces postes au titre du Conseil municipal. Par la suite, le Conseil Communautaire aura à délibérer quand le décret sera paru, mais ce n'est pas encore le cas.

Sont candidats Monsieur CONTY et moi-même pour nous représenter dans cette instance, provisoirement si je puis dire.

Y a-t-il d'autres candidats ? (*Aucun*)

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Délibération n°16 : Désignation des Membres du Conseil d'administration du Collège Didier Daurat

Election des Membres

M. le MAIRE.- Je vous propose de désigner comme titulaires Madame GITENAY et Monsieur CATHELIN et comme suppléants Monsieur BOURGAREL et Madame MARCHOIS.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Délibération n°17 : Election du Jury de concours dans le cadre du projet de « Construction d'une nouvelle école sur la ZAC du Commandant Rolland »

M. le MAIRE.- Nous avons presque terminé avec les désignations pour cette fois, mais nous ajoutons la Délibération n°17 que nous vous avons remise sur table. Il s'agit de la Délibération qui nous permet de pourvoir à la composition du jury pour le choix de l'architecte qui réalisera la future école sur le quartier dit du Commandant Rolland, au bout de l'avenue Marcel Dassault sur les ZAC, après le dernier immeuble qui s'appelle le Coste et Bellonte.

Je vous précise simplement que le jury est forcément présidé par le Maire ou son représentant, ce sont les textes qui le prévoient. Il y a 5 membres du Conseil municipal élus à la proportionnelle au plus fort reste. Le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence le Maire, désigne un certain nombre de personnalités répondant à des critères précis fixés par les textes. Cela peut être à la fois des personnalités pouvant apporter un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et des personnalités qualifiées qui sont en général des architectes. Il faut qu'ils aient la même qualification ou la même expérience que celle exigée pour les candidats.

S'ajoutent également des membres avec voix consultative qui sont le Trésorier principal et un représentant de la DDCCRF.

Nous devons désigner 5 candidats. Je vous propose un principe de continuité puisque les titulaires et parfois les suppléants ont eu la dernière fois le travail très ingrat de passer d'environ une centaine de dossiers à trois. C'était relativement long et compliqué. Ce jury se réunira début avril pour procéder à l'ouverture des plis, qui seront rendus anonymes afin que les membres du jury ne puissent pas savoir qui se cache, si je puis dire, derrière chaque proposition. Nous choisirons non pas en fonction du nom de l'architecte mais en fonction des projets proposés.

Une commission technique sera appelée à vérifier un certain nombre de points afin d'éviter d'être en dehors « *des clous* », entre guillemets, sur les surfaces, etc.

Il y aura donc deux réunions de jury, l'une début avril vraisemblablement et l'autre sans doute 15 jours ou 3 semaines plus tard au moins pour que les débats du jury soient éclairés par un certain nombre de considérations techniques qu'il faudra vérifier avant le choix.

Le principe de continuité est de reprendre ceux qui y étaient déjà, qui ont commencé le travail : Madame GITENAY au titre des affaires scolaires, Monsieur DILIEN au titre de l'urbanisme, Monsieur GODARD au titre des travaux, Monsieur CONTY en tant que premier adjoint et financier, un membre de l'opposition, en l'occurrence Monsieur MAHON m'a proposé la candidature de Madame Houshna RAMJAN.

Ce sont les candidatures que j'ai reçues pour les titulaires. S'il n'y a pas d'autres candidats, nous allons voter.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Pour être suppléants : Madame RIOU, Madame BLAT-VIEL, Monsieur LUCAS, Monsieur LAFIN et Monsieur HONNORATY.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Je viens de me faire préciser un point de procédure : le Conseil municipal aura bien à statuer après sur le projet final. Le jury émettant un avis, il faudra après que vous m'autorisiez à signer. Nous organiserons à ce moment-là une présentation du projet de manière à ce que le Conseil municipal appelé à délibérer puisse choisir de manière éclairée. C'est tout sur ce point.

Délibération n°18 : Approbation de la Convention n°93PVA13008 du projet Ville RMI pour la période 2008-2011 entre le Conseil Général et la Ville du BOURGET

M. le MAIRE.- Je passe la parole à Monsieur LUCAS.

M. LUCAS.- « La convention n° 93PVA13008, proposée ce jour au vote de l'Assemblée Délibérante a été approuvée par la commission permanente du Conseil Général en date du 05 février 2008. Sa durée est fixée à 4 ans (2008 – 2011) et a pris effet au 1^{er} janvier 2008.

Il s'agit du renouvellement de la convention n° 93WM0013005 approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal de la ville du Bourget du 18 mai 2005 et qui a permis la création du service Espace Insertion et la mise en œuvre de son projet d'activité pour la période 2005 – 2007.

Dans le cadre de ce renouvellement, le Conseil Général propose à tous les services RMI appelés « projets de ville » un nouveau cadre conventionnel.

Le Conseil Général motive les changements opérés dans ces nouvelles conventions par les constats opérés de grande disparité entre les différents projets de villes et du fait d'une importante évolution législative.

En effet, depuis 1993 date de la création d'un dispositif spécifique à la Seine-Saint-Denis, 33 Projets de ville RMI ont été créés et se sont développés en fonction de l'histoire et du contexte socio-économique des territoires de la Seine-Saint-Denis.

Le Conseil Général à chaque renouvellement de convention applique désormais un mode de financement unique et commun à tous les projets de ville afin de tendre vers une cohérence des structures et ainsi de garantir l'équité entre les différents territoires du Département.

Par ailleurs, la loi du 18 décembre 2003 renforce la responsabilité du Département qui est désormais l'unique pilote de la gestion de l'allocation et du dispositif d'insertion et fixe aux Conseils Généraux l'obligation de désigner pour chaque allocataire du RMI un Service Référent.

Ainsi, les projets en place dans chaque ville sont chargés d'assurer cette mission de Service Référent, le Conseil Général en parallèle redéfinit et harmonise au moyen de ces nouvelles conventions les missions et l'activité des projets de villes.

Les changements qui y sont contenus concernent essentiellement le mode de financement et la redéfinition des missions.

Le mode de financement qui était initialement intégralement réservé aux moyens mis en œuvre est désormais assujéti pour partie à une obligation de résultat détaillé ainsi que suit :

- 70% en fonction du respect de moyens.
 - Cela intègre le personnel (équipe minimale), les moyens logistiques. Cette part du financement augmentera annuellement pour couvrir l'évolution des carrières des agents A, B et C.
 - Une décote sera appliquée par paliers selon le temps de présence des membres de l'équipe (incluant les congés payés) et au prorata des coûts unitaires des agents A, B et C.
- 30% soumis à l'atteinte de résultats (15% contrats d'insertion, 10% contrats d'orientation, 5% sorties du dispositif), la décote étant appliquée au prorata de la part des objectifs chiffrés non atteints.

Une réflexion a été menée avec la participation des projets de villes pour redéfinir les missions et tenir compte de la mission du Service Référent introduite par la loi de 18 décembre 2003.

Les missions des projets de Villes sont :

D'assurer la mission de Service Référent RMI et contribuer à la politique de contractualisation du Département ;

De contribuer activement à l'insertion professionnelle dans le cadre de la mission de référent RMI ;

D'assurer la mission de service d'accompagnement spécialisé : la mobilisation des allocataires ;

De contribuer à l'élaboration du PDI et à son évaluation ;

De construire et d'évaluer l'organisation, le fonctionnement et l'action du projet de ville.

LE PROJET VILLE RMI DU BOURGET POUR LA PÉRIODE 2008-2011 :

Pour le Bourget la participation financière du Département, prévue pour la période 2008 – 2011 est au total de 705 677,00€ indexée sur une augmentation annuelle de 2,75 % et répartie ainsi que suit :

- 169 286,00 € pour 2008
- 173 953,00 € pour 2009
- 178 751,00 € pour 2010
- 183 687,00 € pour 2011

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention n° 93PVA13008 du projet Ville RMI pour la période 2008-2011 entre le Conseil Général et la Ville du BOURGET ».

M. le MAIRE.- Merci, Monsieur LUCAS.

Y a-t-il des questions ou interventions ?

M. MAHON.- Je vois pour l'attribution de subventions qu'il faut respecter certaines normes. Le service RMI fait-il son travail ? Dans quel cadre entre-t-il dans cette structure ?

Je vois « 70 % respect des moyens » et « 30 % soumis à atteinte de résultat ». Rentrons-nous vraiment dans ces critères ?

En un mot, le service RMI rend-il vraiment service à la population concernée ? Ce serait juste pour avoir un point sur le service RMI, sans vous ennuyer bien évidemment.

M. LUCAS.- Je veux bien vous le faire, il me faut une heure et demie environ.

M. MAHON.- Pas forcément ce soir.

M. LUCAS.- Si vous avez un peu de temps et si Monsieur le Maire me le permet, je peux vous donner les chiffres de 2007 et les résultats.

M. MAHON.- Peut-être pas ce soir.

M. le MAIRE.- Je pense que c'est souhaitable, sans y passer 2 heures, mais le sujet en vaut la peine. Juste pour rassurer M. MAHON et avant que M. LUCAS ne nous donne les précisions, le département jusque-là donnait de manière « *automatique* », entre guillemets, des financements. Le département, par discussion avec les villes, etc. estimait que, compte tenu du nombre de Rmistes, des problématiques recensées, il fallait dégager tant de postes de conseillers, dégager ou non un poste ou un demi-poste de psychologue, tant de secrétariat, etc. C'était la logique : les villes avaient cela et c'était reconduit.

Le département s'est engagé dans la démarche louable de veiller à ce qu'un certain nombre de résultats soient pris en compte, c'est-à-dire le nombre de contrats d'insertion, le nombre réel d'orientation, les sorties du dispositif, souhaitant que ce soient des sorties vers l'emploi, parce qu'il serait ennuyeux de comptabiliser une sortie vers rien.

J'ai cru comprendre que c'était fait parce qu'il arrivait que des villes considèrent qu'après tout ce service était automatique. Une fois que l'on avait l'accord sur le département, c'était très bien et il n'y avait pas forcément le côté accompagnement un peu volontariste de faire que l'on ne reste pas dans la situation du RMI en étant simplement convoqué et sans plus.

En l'occurrence, nous acceptons bien volontiers de jouer cette démarche. Evidemment, si M. LUCAS vous le propose, c'est que les chiffres nous paraissent tout à fait pouvoir être atteints. Nous regarderons parce qu'il serait souhaitable qu'au bout d'un moment nous ne puissions plus les atteindre. Cela signifierait dans ce cas que le public aurait déçu. Il y a des évolutions nationales, des contextes, des évolutions réglementaires qui font que parfois il y a plus de personnes, entre guillemets, « *versées* » dans le RMI parce qu'elles n'ont plus forcément les allocations chômage. Nous n'en sommes pas maîtres.

Cependant, ce service fonctionne plutôt bien dans un contexte qui n'est pas facile. Il a été mis en place il y a peu de temps, nous avons tous approuvé cette décision.

Je laisse Monsieur LUCAS vous donner quelques éléments.

M. LUCAS.- Merci, Monsieur le Maire. Je m'attendais à la question, j'avais donc préparé.

Au 30 juin 2007, Le BOURGET comptait 474 personnes concernées par l'insertion, dont 79,54 % d'allocataires, soit 377, et 20,46 % des ayants droits, soit 97 personnes.

72,57 % des personnes concernées par l'insertion sont suivies par l'Espace Insertion, soit 344 personnes.

Ces 344 personnes suivies sont réparties comme suit :

- par sexe : 48,26 % sont des hommes et 51,74 % sont des femmes
- par ayant droit : 87,50 % sont allocataires, 9,59 % sont des ayants droits, 2,91 % des allocataires de l'API.

Au 7 décembre 2007, 74,42 % des personnes suivies ont signé au moins un contrat d'Insertion, 256 personnes, soit un total de 333 contrats d'Insertion élaborés et validés par le Président du Conseil Général.

Le suivi, l'accompagnement individuel :

- 1 105 entretiens ont été réalisés dont 70 entretiens avec le psychologue,

- 82,56 % des personnes, soit 284 ont bénéficié d'au moins 2 rendez-vous.

L'accompagnement collectif :

- 45,93 % des personnes, soit 158 ont bénéficié en plus du suivi individuel d'ateliers d'aide à la recherche d'emplois ;

- 51,60 %, soit 178 personnes ont bénéficié en plus du suivi individuel de réunions d'information sur les thèmes du social, de la prévention et de la santé.

Les résultats :

Les personnes qui ont accédé à un emploi, 24,71 % des personnes suivies, soit 85 ont retrouvé un emploi :

- 10,76 % des personnes suivies, soit 37 ont accédé à des emplois stables et durables, elles sont donc sorties du suivi d'insertion ;
- 13,95 % des personnes suivies, soit 48, ont accédé à des emplois en CDD ou missions d'intérim et continuent le suivi de l'Espace d'Insertion.

Les réalisations d'action de formation d'accompagnement :

- 26,45 % des personnes, soit 91, ont effectué soit des formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, soit des formations linguistiques ou des actions de socialisation ou de prévention santé.

Les personnes sorties du dispositif RMI :

- 10,76 % des personnes, soit 37, sont sorties du dispositif pour motif d'emploi ;
- 6,98 % des personnes suivies, soit 24, sont sorties du dispositif RMI pour d'autres motifs (ASSEDIC, AAH, retraite, etc.)

Je vous remercie.

M. le MAIRE.- De mémoire, c'est la deuxième ou la troisième fois que M. LUCAS nous fait ce petit bilan.

M. LUCAS.- D'habitude, c'est pour le SEDIF.

M. le MAIRE.- Nous l'avions fait également pour cela à une autre occasion, mais je pense que je l'avais demandé quelques mois après que le service ait été institué.

M. LUCAS.- Nous avons fait le bilan.

M. le MAIRE.- C'était peut-être plus bref l'autre fois d'ailleurs.

Nous pourrons vous le communiquer par écrit. Je me félicite des chiffres qui sont donnés là. Ils sont toujours difficiles à interpréter, je crois qu'ils valent surtout par comparaison, parce que l'on ne peut pas arriver à 100 % évidemment. J'ai noté 24 % sur un retour à l'emploi, cela me paraît a priori un très bon chiffre. Il faut le comparer avec d'autres projets de ville, mais je crois que c'est très positif et qu'il faut continuer la démarche.

Nous vous proposerons d'autres actions dans ce domaine, mais ce service semble avoir trouvé sa vitesse de croisière.

Bien évidemment, la convention avec le Département sera modifiée quant à son signataire puisque le signataire a changé côté département. Cela n'empêche que le texte de la convention reste le même et que nous pouvons le voter tel quel.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets donc aux voix cette convention.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Délibération n°19 : Avis du Conseil municipal dans le cadre d'une enquête public portant sur la demande de la société « PAPREC Ile-de-France – Agence PAPREC VALORISATION » à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter au 10, rue de la Victoire – Z.I. de la Molette 93150 Le Blanc-Mesnil, une installation classable sous les rubriques 167a.– 322 et 1432.b

M. le MAIRE.- Je passe la parole à Denis DESRUMAUX qui résumera le rapport s'il le veut bien.

M. DESRUMAUX.- En fait, très simplement, la question qui nous est posée ce soir est de savoir si nous souhaitons qu'une usine de traitement de produits toxiques, notamment l'amiante, soit à proximité du BOURGET, c'est-à-dire à moins de quelques centaines de mètres, ou pas.

Installée sur Blanc-Mesnil, elle sera malgré tout à 800 mètres des premières habitations.

Je vous lis la note qui résume la note de synthèse :

« En date du 21 mars 2007 puis du 8 octobre 2007 la société PAPREC Ile-de-France – Agence PAPREC VALORISATION a déposé auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis une demande à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter au 10, rue de la Victoire – Z.I. de la Molette 93150 Le Blanc-Mesnil, une installation classable sous les rubriques :

167. a : déchets industriels d'installations classées (installation d'élimination à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères) : station de transit - AUTORISATION

322 : Stockage et traitement d'ordures ménagères et autres résidus urbains - Station de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 2710 AUTORISATION

1432. b : Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100m³ - AUTORISATION »

Il s'agit de déchets qui peuvent brûler.

« Par arrêté préfectoral n°08-0007 du 3 janvier 2008, l'enquête publique réglementaire a été ouverte en Mairie du Blanc-Mesnil du mercredi 13 février 2008 au jeudi 13 mars 2008 inclus avec Monsieur Francis VITEL désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en qualité de Commissaire Enquêteur pour cette enquête.

L'article 7 de l'arrêté prévoit que l'avis du Conseil Municipal de la Ville du BOURGET soit sollicité sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit au plus tard le 28 mars 2008.

L'examen du dossier de demande d'autorisation d'installation classée par la société PAPREC et plus précisément son annexe A permettent d'appréhender en détail la liste des déchets et les quantités susceptibles d'être présentes dans le centre de transit, ainsi que la nomenclature détaillée de la toxicité et de la dangerosité de chaque catégorie de déchets.

On y constate en première ligne la présence en quantité importante de stockage **d'amiante** pour 10.240 tonnes par an ».

C'est gigantesque. Je passe l'article suivant.

« On y recense par ailleurs le stockage d'encres, vernis, colles et résines mais aussi d'acides et de produits cosmétiques représentant également un danger potentiel pour l'environnement et de surcroît classés comme produits hautement inflammables.

Le site de l'entreprise PAPREC est pour ce qui concerne la Ville du BOURGET situé à moins d'un kilomètre des habitations de la rue Edouard Vaillant, avec une résidence de plus de 400 logements et à proximité d'un groupe scolaire et d'installations sportives.

Les habitants de la ville de Drancy sont également directement concernés par la mitoyenneté du quartier pavillonnaire de l'Economie et des installations de la société PAPREC.

Il convient d'indiquer que les Conseils municipaux du Blanc-Mesnil et de Drancy ont d'ores et déjà émis un avis défavorable à la présente demande d'autorisation de cette installation classée.

En effet, les risques directs encourus au titre de la santé publique et les menaces sur l'environnement quant à la présence d'amiante en quantité importante sur ce site industriel enclavé à proximité de quartiers résidentiels au Bourget et à Drancy sont forts.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis **DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée par la Société PAPREC Ile-de-France – PAPREC VALORISATION telle que présentée lors de l'enquête publique, en raison notamment des risques directs encourus au titre de la santé publique et les menaces sur l'environnement quant à la présence d'amiante en quantité importante sur ce site industriel enclavé à proximité de quartiers résidentiels au Bourget et à Drancy ».

M. le MAIRE.- Merci beaucoup.

Nous pouvons quand même nous étonner que la démarche de la société PAPREC une fois de plus n'ait pas débuté par un contact avec les villes voisines. Si j'en crois la Délibération de Blanc-Mesnil, s'il y a eu contact il n'a pas été positif puisque la ville d'accueil, si je puis dire, a pris une Délibération défavorable elle-même.

Nous ne remettons pas en cause l'utilisé de ce type de stockage de manière réglementaire avec toutes les précautions d'usage, techniques, mais je pense que le lieu n'est pas le plus approprié. De plus, nous avons déjà eu des débats ici sur des avis défavorables concernant un certain nombre d'activités sur cette zone de la Molette. Je déplore que Blanc-Mesnil n'ait pas réussi, je sais que c'est difficile, à spécialiser cette zone sur d'autres domaines que celui d'installations, entre guillemets, « à *risque* ». Nous pouvons tous avoir des installations classées, mais dans ce domaine je trouve que cela commence à faire beaucoup dans ce secteur. Je voulais le préciser simplement en commentaire.

Avez-vous des questions ou interventions par rapport à cela ?

M. MAHON.- Bien évidemment, je suis d'accord pour émettre un avis défavorable. Cependant, il ne faut pas être dupe. Je fais confiance à une société comme PAPREC, j'ai la faiblesse de croire que cette société est sérieuse.

En définitive, elle retraite l'amiante et les produits dont nous nous débarrassons. Elle ne s'installera pas à Blanc-Mesnil, on lui dit de s'installer ailleurs, mais ce sera pareil. A un moment donné, il faudra prendre, peut-être pas au niveau de la commune, nos responsabilités à savoir que, si nous voulons un retraitement, il faut qu'il soit fait dans de bonnes conditions avec des sociétés dignes de ce nom, sûres. Il faut aussi des moyens. Il s'agit non seulement d'usine mais aussi des terrains. Ce n'est évidemment pas au niveau du BOURGET que nous pouvons annoncer cela. Cependant, soyons aussi conscients qu'à un moment donné il faudra se poser les bonnes questions à savoir que, si nous voulons des professionnels, cela implique du stockage, stockage de l'amiante bien évidemment.

L'amiante ne serait-elle pas mieux dans un périmètre bien défini que dans la nature ?

Ne soyons pas dupes, nous disons à PAPREC d'aller voir ailleurs, mais « *ailleurs* » ne l'attend pas non plus. A un moment donné, il faudra se poser les bonnes questions. C'est sûr que ce n'est pas au niveau de la Commune. Nous émettons un avis défavorable parce que nous voulons protéger notre population, nos écoles, mais un jour le problème se posera autrement.

M. DESRUMAUX.- Je voudrais tout de même répondre à Monsieur MAHON. La poussière d'amiante est quelque chose de très volatil et Seveso n'est pas si loin que cela. Nous pouvons davantage installer des usines de traitements d'amiante dans des endroits où il n'y a pas de population autour, ce serait tellement plus simple, plutôt que d'enclaver cela entre trois communes. C'est pousser le ridicule un peu loin.

C'est vrai que tout le monde dit qu'il préfère voir les ordures chez les autres. Personnellement, je préfère les voir dans des endroits où il n'y a pas les autres, où il n'y a personne, moins de monde, moins risque.

M. le MAIRE.- C'est vrai que j'ai un peu le sentiment que toute installation, même compliquée du point de vue technique et environnemental, peut trouver sa place. En revanche, il faut un vrai dialogue au départ. On ne peut pas de cette manière faire que les populations l'apprennent un peu par hasard parce que la loi oblige à une enquête publique. On ne peut pas d'un seul coup apprendre aux habitants qu'ils risquent d'avoir cela.

Qui plus est, il y a une notion de transit. L'amiante arrivera, sera stockée, repartira et ne sera pas traitée ici. Cela représente un certain nombre de manipulations et, comme le disait fort justement Denis DESRUMAUX, l'amiante est volatile et fait peur. En plus, nous ne pouvons pas développer cela contre un quartier voisin. D'autant que nous avons des zones d'activité voisines en cours de développement, voyez l'effet que tout cela peut avoir.

Qui plus est, nous pouvons aussi estimer qu'en l'occurrence PAPREC a une démarche d'une colossale stupidité, parce que demander une enquête publique à quelques semaines des élections municipales et cantonales est vraiment mettre toutes les chances de son côté. Sans oublier qu'ils auraient dû dans ce cas, a minima, faire une concertation approfondie, en amont. Nous trouvons des stations d'épuration, de traitement des ordures ménagères en milieu urbain, cela a fini par se faire mais cela prend du temps. Nous trouvons même des villes candidates. Que les villes elles-mêmes soient capables de se dire que ce projet est bien pour telle ou telle raison, qu'elles puissent le porter est sans doute d'ailleurs le préalable. Cependant, cela prend des mois et en tout cas ne se fait pas de cette manière.

Sur ce, je mets aux voix cet avis défavorable, à moins qu'il n'y ait d'autres interventions ?
(Aucune)

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Délibération n°20 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

M. le MAIRE.- Nous devons reprendre cette Délibération en début de mandat.

Le Conseil Municipal a été installé le 15 mars 2008 et au cours de la séance ont été élus le Maire et neuf Adjointes.

Par ailleurs, j'ai par arrêté, donné délégation à des Conseillers municipaux.

Il convient en conséquence d'autoriser le versement des indemnités correspondantes en fonction des textes en vigueur.

Y a-t-il des questions ?

M. DURAND.- Sur la Délibération, il est indiqué 5 délégués alors que nous en voyons 8. Les 3 autres sont-ils indemnisés comme les 5 ? Qu'est-ce qui a fait qu'entre le moment de la Délibération et le moment du tableau des délégations il y ait eu 3 délégations ? A moins que ce ne soient des oublis.

En revanche, j'en profite pour dire que nous sommes toujours la ville qui n'a pas de Maire-adjoint à la culture. C'est juste pour cela, même si ce que je dis ne sert pas à grand-chose.

M. le MAIRE.- Cela vous fait du bien.

M. DURAND.- Merci docteur.

M. le MAIRE.- Classiquement, dans un certain nombre de collectivités le Maire ou le Président garde quelques délégations en direct. Je garde la délégation de la culture. Cela peut prêter à la critique classique de dire qu'il n'y a pas de délégué à la culture. Pour un certain nombre d'acteurs culturels, ce n'est pas forcément vécu de cette manière mais plutôt signe que le Maire s'investit et qu'il y a des circuits plus courts. Nous pourrions avoir un débat sur la culture en général, mais je puis vous dire que j'ai entendu dire, y compris d'élus qui ne sont pas du tout de mon bord qui se sont beaucoup investis dans la culture que ce modèle était sans doute un des bons modèles pour faire que la culture existe dans les villes. En effet, généralement le Maire-adjoint à la culture est un peu celui qui a le plus de mal à exister et à faire que l'on dépense un peu d'argent pour ces choses pourtant essentielles à mes yeux.

Cela dit, je vous mets au défi Monsieur DURAND de dire que cette ville n'a pas de politique culturelle parce qu'elle n'a pas de Maire-adjoint à la culture. S'il suffisait d'avoir un Maire-adjoint pour cela, cela se saurait.

Pour le reste, j'avais précisé lors de la séance d'installation du Conseil municipal qu'un certain nombre d'élus que j'ai listés, qui sont en l'occurrence des CMD, seraient également Vice-présidents de la Communauté de Communes. Nous avons fait le choix qu'ils ne reçoivent pas

d'indemnités sur la ville parce qu'ils en auront sur la Communauté de Communes. C'est tout. La différence entre les 5 et les 8 : 3 seront Vice-présidents de la Communauté de Communes.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix.

Il est procédé vote – Résultat : 2 Abstentions M. Durand et M. Darboux

M. le MAIRE.- Je passe la parole à Albert CONTY.

Délibération n°21 : Débat d'Orientation Budgétaires 2008 Ville et Assainissement

M. CONTY.- « Ainsi, le dispositif législatif l'autorise les années de renouvellement des assemblées municipales, les Budgets Primitifs 2008 pour la Ville et l'Assainissement seront votés le 14 avril prochain.

Au préalable, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.2312-1 qu'un Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Ce débat permet à l'Assemblée Délibérante d'être informée sur :

- Les principales mesures prises en direction des collectivités territoriales au sein de la Loi de Finances 2008.
- Les orientations budgétaires de l'exercice et les engagements envisagés qui préfigureront le Budget Primitif
- L'évolution de la situation financière de la collectivité

Environnement et perspectives économiques internationales et nationales :

Léger accroissement de la croissance française :

La croissance française pourrait enregistrer une progression comparable à celle de 2006 (+2.0 %), en légère amélioration comparée à 2007 (+1.8 %). L'impact de la bonne tenue de la consommation des ménages serait atténué par la faiblesse de l'investissement des entreprises.

Le gouvernement prévoit quant à lui, une progression de la croissance en 2008 identique à celle de 2007, +2.25 % portée par une demande intérieure forte ».

Quoi que nous ayons eu une information récente qui va légèrement modifier et qui sera portée par une demande intérieure forte, modifiée à la baisse.

« Décélération de la consommation des ménages :

L'inflation en zone euro se stabiliserait à +2 % comme en 2007.

En France, alors que les prix à la consommation enregistraient depuis 2005 une décélération constante, l'année 2008 rompt avec cette tendance en évaluant la hausse des prix à +2 % après +1.5 %

en 2007. L'inflation sera soutenue par une accélération progressive des prix des produits alimentaires, alimentée par la hausse des cours mondiaux.

Fort ralentissement de l'investissement productif :

L'année 2008 devrait enregistrer un fort ralentissement de l'investissement productif, +2.8 % après +4.8 % en 2007. Les faibles résultats sont essentiellement enregistrés chez les entreprises non financières installées sur le territoire constituant le principal frein à la reprise des investissements productifs. Les derniers résultats disponibles de ces entreprises font état d'un recul des profits bruts et d'une progression constante de leur endettement.

Les Prévisions pour les finances publiques en 2008 au niveau national :

Prévisions pour l'ensemble des administrations publiques :

Les prévisions des finances publiques, présentées dans le rapport économique, social et financier annexé au projet de Loi de Finances pour 2008, reposent sur une hypothèse de croissance de +2.25 % en 2007 et 2008 et sur une inflation de +1.3 % en 2007 et + 1.6 % en 2008.

Pour l'ensemble des administrations publiques, le déficit public s'améliorerait en 2008 (-2.3 % du PIB, après -2.4 % en 2007) sous l'effet d'une baisse des dépenses publiques en % du PIB (52.6 %, après 53.2 % en 2007) et malgré une baisse du taux des prélèvements obligatoires (43.7 % du PIB après 44 % en 2007). Le ratio d'endettement des administrations publiques au sens de Maastricht atteindrait 64 % du PIB après 64.2 % en 2007.

Les principales mesures en direction des collectivités locales :

Les mesures inscrites dans la Loi de Finances pour 2008 intéressant les Collectivités locales concernent, notamment, l'évolution des Dotations versées par l'Etat et la compensation financière des transferts de compétences.

Le contrat de croissance et de solidarité n'est pas reconduit en 2008 et est remplacé par le contrat de stabilité.

Ce nouveau contrat prévoit une indexation de l'enveloppe des principales dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la seule inflation prévisionnelle pour l'année 2008 retenue dans la Loi de Finances à +1.6 %.

Au sein de cette enveloppe, chaque dotation suit une indexation spécifique, généralement supérieure à l'inflation.

Ainsi, la Dotation Forfaitaire des communes, depuis la Loi de Finances 2007 peut désormais varier selon le taux de progression de la composante « dotation de garantie » entre +0 % et +25 %.

En 2008, la Dotation forfaitaire notifiée pour Le Bourget évoluera à nouveau très marginalement, (+1.01 %).

Comme l'année dernière, si l'éligibilité de la commune à la Dotation de Solidarité Urbaine est acquise, sa progression en volume devrait rester anecdotique (100 K€ en 2008 contre 99 K€ en 2007).

Comme annoncé en 2007, la baisse des compensations fiscales votées dans la Loi de Finances se poursuit encore en 2008. Ainsi, pour les quatre taxes, les compensations pour la ville du Bourget sont estimées en 2008 à 538 K€ contre 605 K€ en 2007, soit -11.5 %.

Ainsi, la baisse des compensations s'accroît et, à l'horizon 2009, sera combinée avec une stagnation, voire une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement des Communes.

La Communauté de Communes Le Bourget-Drancy :

Créée par arrêté préfectoral le 29 novembre 2006, la Communauté de Communes fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2007.

La première année d'existence de la Communauté aura permis d'initier et de renforcer le travail commun des services en charge des compétences transférées.

Ainsi, les premiers contrats négociés globalement par la Communauté pour le compte des deux villes permettront en 2008 de diminuer certains coûts de gestion. C'est notamment le cas de la restauration scolaire dont l'avis d'appel public à la concurrence sera lancé dans les tous prochains jours. A partir de 2009, le contrat de collecte et de tri des ordures ménagères pourra à son tour être renégocié.

La première année d'exécution budgétaire devrait se clôturer avec un excédent brut global de clôture de 315 K€.

Budget Principal - Les résultats de l'exercice 2007 :

Le Compte Administratif de la Ville n'est pas encore définitivement arrêté, toutefois la prise en charge des écritures de fin d'exercice étant désormais clôturée, les résultats suivants peuvent d'ores et déjà être constatés :

En section d'investissement :

- Le solde brut d'exécution (recettes – dépenses de l'année) fait apparaître un excédent de 718.122 €.
- Ce déficit doit être consolidé avec la comptabilisation des Restes à Réalisés, notamment liés à l'opération de travaux du marché alimentaire en cours, en Dépenses et en Recettes, ainsi que la reprise du déficit de clôture n-1 reporté. Au total, la section d'Investissement est arrêtée à un excédent de clôture de 170.319 €.
- Ainsi, aucun prélèvement obligatoire sur l'excédent de Fonctionnement qui sera constaté n'est à ce stade rendu nécessaire

En section de Fonctionnement :

- Le solde brut d'exécution de la section de Fonctionnement (recettes – dépenses de l'année) présente un déficit de 963.046,90 €. Ce déficit n'est que transitoire, car il est lié au léger décalage de refacturation des charges de la Ville à la Communauté de Communes (notamment le personnel mis à disposition).
- Ce solde débiteur est d'ailleurs totalement neutralisé dès lors qu'on lui adjoint les écritures de rattachement de 927.099.25 € en recettes, ainsi que le report à nouveau créditeur de 2006 de 506.688.39 €. On obtient alors un solde créditeur net de 358.019 €.
- L'excédent global de clôture de l'exercice 2007 est donc de 528.338 €.

LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2008

EN INVESTISSEMENT :

Les recettes d'Investissement :

Le FCTVA

Comme tous les ans, le Fonds de Compensation de la TVA constitue la recette propre la plus significative de la section d'investissement, c'est sur la base des dépenses d'équipement mandatées en 2006 que sera calculé le montant de son attribution, soit environ 400 K€, donc plus élevé qu'en 2007.

Les subventions d'Équipement :

Les subventions du Contrat Régional et du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) afférentes à la construction du nouveau marché alimentaire et inscrites au Budget Primitif 2007 feront l'objet de reports en fonction des rythmes de versement annoncés.

Pour 2008, plusieurs demandes de subventions ont été déposées auprès du SIPPAREC afin de participer à la modernisation de l'éclairage public ainsi qu'au financement de nouveaux aménagements, ces participations sont attendues pour les travaux du nouveau marché alimentaire et du parking de l'hôtel de Ville.

Le Conseil Général sera également sollicité dans le cadre des travaux du nouveau square de la ZAC Commandant Rolland n°2.

La deuxième tranche d'aménagement des locaux de la résidence photos *La Capsule*, donnera également lieu à demande de subvention auprès du Conseil Général.

Enfin, les études conduites dans le cadre du concours d'architectes de la nouvelle école qui sera construite avenue Marcel Dassault, permettront d'inscrire la première fraction de la participation attribuée par les aménageurs et inscrite dans la convention d'aménagement (915K€ au total).

La dotation aux amortissements et l'autofinancement prévisionnel :

La dotation aux amortissements, qui est une des deux composantes de l'autofinancement de la section d'Investissement, évolue en fonction de l'effort d'équipement consacré par la Collectivité. En 2008, cette dotation sera d'approximativement 500K€.

Cette première dotation sera complétée par l'enveloppe de l'autofinancement prévisionnel qu'on évalue à 400K€ à ce jour.

Les dépenses d'Investissement :

2007 a été l'année de construction du nouveau marché alimentaire qui sera livré dans les prochaines semaines. 2008 sera entre autres consacrée à l'installation des équipements de vidéo protection sur la Ville, (12 caméras seront en service en 2008 : 290 K€ TTC) comme celui de l'aménagement et l'équipement du poste de police municipale.

En parallèle, l'important dossier de construction du nouveau groupe scolaire qui sera situé Avenue Marcel Dassault rentre dans une phase opérationnelle décisive avec le choix du lauréat du concours d'architecture (honoraires de Maîtrise d'œuvre : 190K€).

Mais 2008 ne peut être réduite à ces deux temps forts si l'on considère l'égale importance qui doit être consacrée aux autres dossiers déjà initiés et qui prendront corps dans les semaines ou mois à venir, c'est le cas de :

- La construction du parking de l'hôtel de Ville annoncé il y a deux ans dans le cadre des travaux du marché et qui va être réalisé à compter du mois d'avril (appel d'offres en cours). 70 places de stationnement pourront ainsi être reliées à l'entrée du marché située avenue de la Division Leclerc par une voie piétonne. Enveloppe prévisionnelle de l'opération 640K€.

- L'aménagement du nouveau square qui sera implanté à l'angle de la rue Elise Deroche et de la rue du Commandant Rolland et qui offrira une nouvelle halte verte pour les Bourgetins de tous âges. Ce square sera agrémenté de jeux pour les enfants et d'une fontaine, (enveloppe prévisionnelle : 340K€).

Chaque année, la Ville s'efforce de consacrer une fraction de son budget d'Investissement à la maîtrise de parcelles en cours de mutation et dont l'implantation est déterminante dans le cadre de projets de restructuration urbaine.

C'est le cas cette année de l'acquisition de la parcelle de Mme Ways (signée au début du mois de mars) mitoyenne du cimetière et incluse dans le périmètre d'agrandissement de ce dernier (175 K€).

Par ailleurs, lors du vote du Budget Supplémentaire le 17 décembre 2007, avaient été inscrits les 478 K€ nécessaires à l'acquisition de la deuxième partie du 111, avenue de la Division Leclerc dont la boucherie de M. Bourgouin. Or, il n'a pas été possible de conclure le contrat d'emprunt y afférent avant le 31 décembre afin que la dépense et la recette correspondantes puissent être inscrites au titre des restes à réaliser de l'exercice.

En conséquence et afin de ne pas déséquilibrer ces écritures, il a été décidé de réinscrire l'opération dans sa globalité au Budget Primitif 2008. L'acquisition devant Notaire sera finalisée au cours de l'exercice.

Il convient de consolider l'ensemble de ces opérations avec la poursuite des opérations annuelles d'entretien du patrimoine immobilier de la Ville ainsi que celle de la voirie, des espaces verts et des équipements divers.

Au total, l'enveloppe globale de travaux et d'équipements sera comprise en 2007 dans une fourchette de 4.000 K€ à 4.500 K€.

L'emprunt nouveau et l'annuité de la Dette en 2008 :

Le remboursement en capital de la dette qui était de 1.065 K€ en 2007 sera d'environ 1.150 K€ en 2008. Les frais financiers de 520 K€ en 2007 seront d'environ 650 K€ en 2008.

Comme en 2007, le programme d'emprunt nouveau sera inscrit au Budget Primitif 2008 à hauteur d'environ 3.500 K€. Toutefois, il conviendra d'y additionner (comme indiqué à la rubrique préemption) les 478 K€ d'emprunt inscrits au Budget Supplémentaire 2007 et qui n'ont pu être comptabilisés parmi les restes à réaliser faute de concrétisation d'un contrat dans les délais impartis, sans que le plafond d'emprunt nouveau ne dépasse comme en 2007 les 4.000 K€.

L'inscription globale pourra évoluer lors de la reprise des excédents de Fonctionnement et d'Investissement lors du vote du Budget Supplémentaire ».

Ceux qui ont l'habitude de siéger à ce Conseil savent que l'évolution est a priori à la baisse.

« En Fonctionnement :

LA Fiscalité locale :

Evolution nominale et physique des bases en 2008 :

L'état 1259MI (c'est un état qui nous revient de la Direction Générale des Impôts) notifiant les bases aux collectivités vient de nous être transmis au moment où nous rédigeons cette note. On y relève pour l'essentiel :

- Une forte progression de la Taxe d'Habitation correspondant à la deuxième tranche de livraison des logements de la ZAC Commandant Rolland, soit à taux constant 5% de produit supplémentaire (+111.964 €)
- Une progression également sensible de la Taxe Foncière mais non liée aux logements de la ZAC bénéficiant en 2008 de la deuxième année d'exonération. Il s'agit ici de l'évolution nominale inscrite dans la Loi de Finances ainsi que d'une évolution physique locale) et au total +2.8% du produit représentant +66.034 €
- Un logique tassement du Foncier Non Bâti à -12.5% dont il convient de rappeler la faible importance au regard de sa valeur absolue : -3.684 €
- L'évolution de la TP (Taxe Professionnelle) est négligeable et les pertes de bases liées au départ de l'entreprise située sur Actipole – rue du Commandant Rolland, sont totalement (ou presque) neutralisées par l'évolution nominale des bases au titre de la Loi de Finances associée au bon rendement de certains établissements dominants. Au total -0.18% de baisse de produit soit -5.224 €

Au total le produit des 4 taxes à taux constant évolue de +2.28% par rapport à 2007 soit +169.090 €

Pour la quatrième année consécutive, les taux des 4 taxes ne seront pas augmentés en 2008.

Les Dépenses :

2008 comme les années précédentes, tout en tenant compte de la nécessaire évolution de certains postes, devra être consacrée au suivi du coût des prestations.

L'objectif est de réaliser entre le niveau des recettes de Fonctionnement et celui des dépenses réelles 1.000 K€ pour autofinancer une partie des investissements de l'exercice (dotation aux amortissements incluse) après prise en charge du remboursement en capital de la dette. Le niveau de dépense sera ajusté en conséquence.

La masse salariale devrait connaître une évolution maîtrisée tout en intégrant le recrutement progressif des agents qui composeront le corps de police municipale (5 agents en poste sont prévus d'ici le mois de juin 2008).

L'externalisation de nouvelles prestations au moyen de différentes mises en concurrence sera intégrée à l'évaluation de la section :

- Location de deux balayeuses pour la voirie
- Nettoyement du marché par la société VEOLIA
- Montage et démontage des installations extérieures du marché alimentaire

LE BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT :

Lors du vote du Budget Supplémentaire 2007 Assainissement, avait déjà été évoquée la réalisation d'une étude de définition préalable à la mise en œuvre de la nouvelle délégation du service de l'Assainissement.

Les modalités techniques du marché qui seraient spécifiquement conclues à cet effet avaient été présentées.

La consultation mise en œuvre dans cet esprit est en cours, elle prendra la forme d'une Assistance à Maîtrise d'ouvrage dont l'enveloppe budgétaire prévisionnelle est estimée à 15 000 euros TTC.

Par ailleurs, l'opération d'aménagement du parking de l'hôtel de Ville comporte un volet assainissement. Ce dernier a été évalué et attribué après consultation à hauteur de 23 000 euros HT, soit 27 500 euros TTC.

C'est ce montant qui sera inscrit au prochain Budget Primitif 2008 ».

Je vous remercie de votre attention.

M. le MAIRE.- Merci Monsieur CONTY.

Les textes prévoient que ce débat ait lieu en Conseil Municipal, la Délibération précise simplement que le Conseil municipal prend acte qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu, a été présenté au cours de la séance. Elle prévoit non pas d'approuver les termes du débat mais de prendre acte que ce débat vous a été présenté.

Concernant la présentation de M. CONTY, y-a-t-il des interrogations, interventions, précisions ?

S'il n'y en a pas, je vous propose de prendre acte que le débat vous a été présenté.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité

Je vous donne simplement un certain nombre de dates :

- pour les membres du Conseil communautaire et également pour ceux qui souhaiteraient y assister, sachez qu'il y aura un Conseil communautaire le 3 avril à 19 heures 30 dans cette salle, ici au BOURGET. Il y aura un deuxième Conseil communautaire le 10 avril à 19 heures 30 cette fois à DRANCY. Nous pratiquons l'alternat.

- je vous rappelle également, parce que je crois que nous l'avions déjà précisé, que nous aurons un Conseil municipal le 14 avril à 20 heures 30 cette fois pour le vote du budget.

Nous vous informerons rapidement de la date de la Commission des Finances.

M. CONTY.- Les membres de la Commission des Finances peuvent déjà noter, vous recevrez bien sûr ultérieurement la convocation, le lundi 7 avril à 19 heures.

M. le MAIRE.- Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, je clos donc la séance.

(La séance est levée à 22 heures 16)